

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

III. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES
2. JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISATION FUTURE
3. JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES
4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
5. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

3 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1 CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES

Le règlement du PLU délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières, et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

La délimitation de ces zones résulte des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune d'Arenthon dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3.1.1 ZONES URBAINES (ZONES U)

Définition (article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme) :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Ont été classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

La typologie du bâti, l'évolution urbaine d'Arenthon et les différentes vocations des sites concernés ont conduit à créer sur son territoire plusieurs zones urbaines à vocation mixte d'habitat : UA, UB et UC.

La commune possède trois zones d'activités sur le territoire. Celles-ci sont classées en zone UX.

Trois territoires accueillant exclusivement des équipements publics sont également présents sur le territoire. Ils sont rassemblés dans la zone UE.

ZONE UA

Caractère de la zone

La zone UA est une zone urbaine déjà urbanisée où les infrastructures existantes permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur l'habitation et certaines activités économiques.

Il s'agit d'une zone qui couvre le centre ancien du chef-lieu de la commune.

La zone UA comprend deux secteurs de zone :

- Le **secteur UA1** correspond à un secteur du centre de la commune concerné par une opération d'ensemble dont l'orientation d'aménagement et de programmation est définie par le présent PLU (Cf. OAP n°1) ;
- Le **secteur UA2** correspond au tènement du château de Sonnaz qui est concerné par une réglementation particulière de préservation de la qualité de son patrimoine bâti.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond principalement à une zone restreinte de la zone UA du Plan d'Occupation des Sols en vigueur avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Les limites des zones UA ont été revues au regard des caractéristiques architecturales des certains bâtiments dans le souci de création d'une zone homogène.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone UA	L'ensemble du centre du chef-lieu est maintenu en zone UA , mais cette zone a été restreinte vis-à-vis du POS. Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> - les îlots de part et d'autres de la route de Reignier, entre l'impasse de la vieille maison et la route de Lanovaz - Les terrains de part et d'autre de l'impasse de Dommartin 	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - protéger et valoriser l'aspect architectural du centre ancien, - adapter la réglementation et instaurer des règles adaptées dans ce secteur, afin de préserver l'unité architecturale de la zone. - Adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines
Zone UA	Classement en secteur de zone UA1	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - respecter l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite sur ce secteur, - développer un centre de village clairement identifié et attractif - adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines souhaitées
Zone UA Zone NC	Classement en secteur de zone UA2	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - protéger et valoriser l'aspect patrimonial du tènement du château, - adapter la réglementation et instaurer des règles adaptées dans ce secteur, afin de préserver l'unité architecturale de la zone. - Permettre l'activité de l'exploitation agricole présente sur le site tout en prévoyant son intégration dans l'évolution du secteur si celle-ci venait à se reconvertir.

ZONE UB**Caractère de la zone**

La zone UB couvre une partie du chef-lieu d'Arenthon correspondant aux extensions récentes et moins denses que le centre ancien (1960-2010) de part et d'autre de la zone UA, pour laquelle sont recherchées la sauvegarde du caractère actuel et la protection du patrimoine architectural et urbain tout en encourageant le renouvellement urbain et une densification maîtrisée.

La zone UB comprend trois secteurs de zone, qui correspondent à trois territoires spécifiques :

- Le **secteur UB1** correspond à l'opération dite « de la Fruitière », opération de logements collectifs, cadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (Cf. OAP 2) ;
- Le **secteur UB2** correspond à une opération située à l'entrée Est du chef-lieu, cadré par une orientation d'aménagement et de programmation (Cf. OAP 1).
- Le **secteur UB3** correspond à une opération située à l'entrée Est du chef-lieu qui intègre l'extension du cimetière et l'aménagement d'un parc de stationnement public, cadré par une orientation d'aménagement et de programmation (Cf. OAP 1).

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond à certaines parties des zones UA et UC et une partie de la zone NA urbanisées depuis l'application du Plan d'Occupation des Sols, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Les limites de la zone UB ont été établies au regard des caractéristiques architecturales et urbaines du tissu bâti de la périphérie du centre du chef-lieu afin de créer une zone homogène, cohérente avec les types de constructions et d'implantations bâties existants.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
1. De part et d'autre de la route de Reignier (entrée nord-Ouest)	Classement en zone UB	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - Adapter la réglementation et instaurer des règles adaptées dans ce secteur, afin de favoriser de nouvelles constructions en cohérence avec la proximité du centre ancien et la volumétrie bâtie actuelle. - Développer des possibilités de densification maîtrisées et bien délimitées du bâti dans le respect de l'identité du chef-lieu
Zone UA Zone UC Zone NA		
2. De part et d'autre du chemin des Champenois		
Zone UA Zone UC	Classement en zone UB	
3. Secteur le long de la route de Lanovaz, au Sud du secteur de zone UA2 (secteur du Château)	Classement en zone UB	
Zone UC		
4. Secteur au Nord de la route de Reignier (secteur de la Fruitière)	Classement en zone UB1	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - respecter les orientations d'aménagement inscrites sur ce secteur, - adapter le zonage à la réalité et à l'évolution des fonctions urbaines.
Zone UA Zone NC		
5. Secteur au Sud de la route de Bonneville, entre le chef-lieu et la voie communale n°11 de chez Dumonal		
Zone NA	Classement en zone UB2	
6. Secteur au Sud de la route de Bonneville, en intégrant le cimetière	Classement en zone UB3	
Zone UA Zone NC		

ZONE UC**Caractère de la zone**

La zone UC couvre l'ensemble des hameaux autour du chef-lieu de la commune. Ces territoires regroupent quelques constructions anciennes et en majorité des habitations individuelles pavillonnaires datant de la période entre 1960 et 2010.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond principalement en grande part aux zones UC, NB et NA consommées du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Les limites des zones UC ont été revues au regard des caractéristiques architecturales de certains bâtiments et de certaines parcelles qui méritaient un classement en zone UC et dans un souci de création d'une zone homogène et de limites franches avec les zones agricoles environnantes. Ainsi la zone UC comprend également des constructions plus récentes du secteur de zone NA inscrit anciennement au POS.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
1. Chevilly		Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - Maintenir l'enveloppe bâtie actuelle des différents hameaux - Adapter la réglementation au secteur de développement urbain plus récent - Adapter le zonage à la réalité et à l'évolution des fonctions urbaines - Instituer une cohérence dans les limites franches des zones bâties.
Zone UC Zone NC	Maintien et classement en zone UC	
2. Fessy (de part et d'autres de la route de Fessy et partie au Nord de la route de la route de Bonneville)		
Zone UC Zone NC	Maintien et classement en zone UC	
3. Chez Chanrou		
Zone UC Zone NC	Maintien et classement en zone UC	
4. Arculinges		- Adapter le zonage à la réalité et à l'évolution des fonctions urbaines - Mettre en cohérence le zonage avec celui des documents d'urbanisme des communes limitrophes
Zone NC	Classement en zone UC	
5. Publet (le long du chemin de Publet)		
Zone NA	Classement en zone UC	
6. Les Vergers		
Zone UC Zone NA	Maintien et classement en zone UC	
7. Lanovaz, Chez Dumonal, Montagny		- Maintenir l'enveloppe urbaine des différents hameaux - Adapter la réglementation au secteur de développement urbain plus récent - Adapter le zonage à la réalité et à l'évolution des fonctions urbaines - Instituer une cohérence dans les limites des zones bâties.
Zone UC Zone NA Zone NB Zone NC	Maintien ou classement en zone UC	
8. Nabeau		
Zone UC	Maintien en zone UC	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - Maintenir l'enveloppe bâtie actuelle des différents hameaux
9. La Papeterie		
Zone UC	Maintien en zone UC	

ZONE UE**Caractère de la zone**

La zone UE couvre une portion du territoire du chef-lieu de la commune qui regroupe exclusivement des constructions d'intérêt public ou des équipements ou aménagements publics.

Elle comprend également un secteur de zone qui correspond à la STEP située au lieu-dit Les Mannets, au bord de l'Arve. Cette partie du territoire d'Arenthon est concernée par le risque d'inondation de l'Arve soumis à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001 délimitant les zones dans les quelles les constructions sont interdites ou réglementées. Le secteur de zone UEa est concerné par un risque d'inondation modéré (constructions autorisées sous condition).

La réglementation proposée devrait permettre, avec les constructions à venir sur le chef-lieu, d'améliorer la lisibilité du tissu bâti et d'accroître son attractivité.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond principalement à la partie Nord-Est de la zone UA du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. La zone UE a été créée au regard des équipements présents sur le territoire concerné (mairie, école, bibliothèque, terrain de football), en cours de réalisation (microcrèche), ou à venir.

La zone UE intègre un **secteur de zone UEa correspondant aux terrains de la STEP**, située au lieu-dit les Mannets sur les bords de l'Arve, qui permet de créer une réglementation adaptée aux spécificités de la station d'épuration alors qu'elle est dans l'emprise de la zone ND au Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone UA Zone NC	Classement en zone UE	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines - Améliorer la lisibilité du secteur et accroître son attractivité
Zone ND	Classement en secteur de zone UEa	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines - Prendre en compte le caractère inondable de la zone

1.1.1.

ZONE UX**Caractère de la zone**

La zone UX est une zone déjà urbanisée accueillant principalement des activités économiques (industrie, artisanat, tertiaire ou services) et accessoirement des bâtiments à usage d'habitation. Elle est divisée en trois zones localisées à Publet sous l'A 41, ainsi qu'à La Papeterie, de part et d'autre de la route de Bonneville.

La réglementation proposée devrait permettre, avec les constructions à venir, d'améliorer la lisibilité des secteurs, de mieux gérer l'utilisation des sols et d'éviter le détournement de la vocation économique dédiée à ces territoires.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond à la zone UX du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Les limites des zones UX ont été revues au regard des occupations de la commune : bâtiments d'habitation non liés aux activités économiques.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone UX	Maintien en zone UX, à l'exception de la parcelle 2061 reclassée en secteur de zone Nr	- Adapter le zonage à la réalité des fonctions urbaines, - Prendre en compte les activités présentes sur les sites

3.1.2 ZONES A URBANISER (ZONES AU)**Définition (article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme) :**

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Les zones AU correspondent aux secteurs du territoire non équipés réservés pour l'urbanisation future répondant au développement à venir de la commune. Elles se composent de deux zones distinctes :

- les zones 1AU destinées aux activités et à l'habitat pour leur urbanisation à court et moyen terme
- la zone 2AU qui constitue une réserve foncière pour un développement urbain à long terme

ZONE 1AU**Caractère de la zone**

Les zones 1AU sont destinées à l'urbanisation future de la commune à court terme. Leur vocation principale est l'habitat, mais elle peut accueillir accessoirement des services et des activités, ainsi que des équipements publics et collectifs en cohérence avec leur vocation. Il s'agit de zones non équipées.

Les zones 1AU correspondent à plusieurs sites :

- sur le chef-lieu à l'arrière de la « fruitière »,
- sur le chef-lieu en dessous du « Château de Sonnaz »,
- au lieu-dit « Les Chars ».

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond, en partie, à plusieurs zones NA du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone NA	Classement d'une partie de ce secteur en zone 1AU (secteur situé entre le centre du chef-lieu et le « Château de Sonnaz ») le reste étant reclassé en zone agricole	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - développer une nouvelle offre en logements pour relancer la croissance démographique et intégrer les logements spécifiques pour seniors dans la partie agglomérée de la commune - déterminer des zones vouées à l'extension de l'urbanisation adaptées aux besoins de la commune et assurer leur intégration paysagère et urbaine. - Limiter la consommation de terres agricoles
Zone NC Zone UB	Classement d'une partie de ce secteur en zone 1AU (secteur situé à l'arrière de la Fruitière)	développer une nouvelle offre en logements pour soutenir une croissance démographique maîtrisée
Zone NAc	Maintien en zone 1AU (lieu-dit les Chars), à l'exception des terrains déjà urbanisés.	déterminer des zones vouées à l'extension de l'urbanisation adaptées aux besoins de la commune et assurer leur intégration paysagère et urbaine.

ZONE 2AU**Caractère de la zone**

Le territoire classé en 2AU constitue une réserve foncière de développement urbain à long terme. L'ouverture à l'urbanisation de ce territoire devra être validé par une modification ou une révision du PLU.

Dans l'attente de leur urbanisation, aucune opération n'est autorisée hormis les aménagements d'infrastructures enterrées ou l'installation d'équipements publics.

En raison de l'étendue de la zone 2AU, son ouverture à l'urbanisation devra s'effectuer dans le cadre d'une procédure prenant en compte l'intégralité de son étendue. Son urbanisation devra alors faire l'objet d'un projet d'ensemble cohérent.

La zone 2AU se situe sur un seul territoire, côté Nord de la RD 19 en entrée Est du chef-lieu, route de Bonneville.

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone NC	Classement en zone 2AU (partie située au Nord de la route de Bonneville)	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement déterminer des zones vouées à l'extension de l'urbanisation adaptées aux besoins de la commune tout en constituant une entrée de chef-lieu bien lisible et induisant un changement dans l'identité de la route de Bonneville dans sa traversée du chef-lieu.

3.1.3 ZONES AGRICOLES (ZONES A)**Définition (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme) :**

« Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés comme remarquables dans les documents graphiques du règlement. »

Caractère de la zone

La zone A définit les espaces du territoire à vocation agricole qui sont à protéger ou à développer au regard de leur potentiel agronomique, biologique ou économique, mais aussi en raison de leur richesse environnementale et paysagère. La zone A correspond aux espaces de terres agricoles cultivées ou en prairie du territoire communal.

Certaines parties de la zone A sont concernées par le risque d'inondation de l'Arve soumis à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001 délimitant les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées. La zone A est concernée par un risque d'inondation modéré (constructions autorisées sous condition).

La zone A comprend deux secteurs de zone:

Le secteur Ap dans lequel ne sont pas autorisées les sorties d'exploitations, ni l'installation de nouvelles exploitations,

Le secteur de zone Ar dans lequel est autorisé l'extension mesurée de constructions existantes qui ne sont pas ou plus liées à une exploitation agricole

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond globalement, à titre de comparaison, aux zones NC du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone NC	Maintien de l'ensemble de la zone en zone A , à l'exception de certains terrains classés en zone N	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - protéger et maintenir l'agriculture en protégeant les terrains à vocation agricole, - Mettre en cohérence la zone et l'adapter à la nouvelle réglementation - Prendre en compte le caractère inondable de la zone - Adapter le zonage à l'occupation réelle des sols - Prendre en compte des anciens bâtiments d'exploitation agricole - Soutenir les activités agricoles, garantes de la qualité des paysages - Permettre l'installation d'exploitations nouvelles
Zone NC	Classement d'une partie de la zone en secteur de zone Ap	Préserver certains territoires de toute occupation construite mettant en péril la qualité des paysages ou la continuité de certaines zones naturelles ou de certains corridors écologiques.
Zone NC	Classement de certains tènements de la zone en Ar	Reconnaître la présence de bâtiments diffus non liés à une activité ou une exploitation agricole tout en maîtrisant leur évolution future.

3.1.4 ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (ZONES N)**Définition (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme) :**

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. »

Caractère de la zone

La zone N définit les territoires de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Certaines parties de la zone N sont concernées par le risque d'inondation de l'Arve soumis à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001 délimitant les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées. La zone A est concernée par un risque d'inondation modéré (constructions autorisées sous condition), ainsi qu'un risque fort (inconstructible).

Elle comporte cinq secteurs de zone :

- **Le secteur de zone Ng** correspondant à un territoire affecté au stockage de matériaux inertes
- **Le secteur de zone Nh** correspondant à tous les terrains du territoire communal identifiés comme zone humide support d'une biodiversité particulière,
- le **secteur de zone Nl** correspondant à un territoire destiné à accueillir une petite base nautique accompagnée de sa structure d'accueil de jour, concerné par un risque d'inondation modéré.
- le **secteur de zone Nr** correspondant aux territoires sur lesquels se sont développées des constructions résidentielles isolées ou très étalées, éventuellement concernées par un risque d'inondation modéré,
- le **secteur de zone Nt** correspondant à une zone destinée à accueillir des équipements et aménagements de tourisme et de loisirs,

Élaboration des limites suite à la révision du POS / Elaboration du PLU

Cette zone correspond globalement, à titre de comparaison, aux zones ND et NDp du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONTENU POS	CONTENU PLU	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS OPÉRÉES
Zone ND Zone NDp Zone NC	Classement en zone N	Respecter les orientations générales du PADD et les enjeux du diagnostic, et plus particulièrement : - Préserver et mettre en valeur les sites naturels - Prendre en compte le caractère inondable des sites - Préserver les cortèges de végétations le long du réseau hydrographique sur tout le ban communal - Développer les connexions entre les zones naturelles - - Mettre en cohérence le zonage avec celui des documents d'urbanisme des communes limitrophes
Zone ND	Classement en secteur de zone Ng	- Permettre une adaptation aux spécificités de l'activité présente sur ce secteur naturel tout en garantissant la limitation des impacts de cette activité sur l'environnement
Zone ND Zone NDp Zone NC	Classement en secteur de zone Nh	- Préserver plus spécifiquement les territoires répertoriés en tant que zones humides - Mettre en place des règles de préservation adaptées
Zone NC Zone NB	Classement en secteur de zone Nr	- Prendre en compte les habitations existantes sur ces secteurs et leur permettre de se développer dans le respect de la préservation des sites naturels - Prendre en compte le risque d'inondations de l'Arve
Zone NA Zone NC	Classement en secteur de zone Nt	- Prendre en compte les activités existantes sur ces secteurs et leur permettre de se développer dans le respect de la préservation des sites naturels - Permettre l'accueil d'aménagements et d'équipements de loisirs et d'hébergement touristique temporaire à proximité du chef-lieu
Zone NDi	Maintien en secteur de zone Nl	- Mettre en valeur les sites naturels par l'implantation de nouvelles activités de loisirs et de tourisme extensif - Prendre en compte le risque d'inondations de l'Arve